



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-229

Services Techniques Administratifs

Objet : Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu les besoins liés aux interventions de charpente sur le toit du bâtiment de la mairie ;

Vu la demande la Sas Bresse pour le compte de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des intervenants, des riverains et des usagers, de réglementer temporairement la circulation sur la place de l'Hôtel de Ville,

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur chaussée rétrécie, entre le n°1 et le n°2b de la place de l'Hôtel de Ville, du jeudi 21 août 2025 au jeudi 28 août 2025 de 7h00 à 18h00, en fonction des besoins du chantier.

Article 2 :

La Sas Bresse s'engage à laisser la libre circulation aux camions, bus et autres transports

Article 3 :

La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (20) kms/h.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

La Sas Bresse est autorisée à stationner son véhicule sur l'espace intérieur de la mairie situé du côté de la rue Félix Chautemps

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sas Bresse sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

.../...

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Sas Bresse,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

20 AOUT 2025

Fait à Ugine, le 20/08/2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

